

Pour obtenir un [permis de captage d'eau](#), vous devrez fournir un [plan détaillé de la localisation du puits projeté](#). Il est aussi nécessaire de relever les installations septiques et les puits des propriétés voisines et fournir une description des matériaux utilisés.

Voici quelques distances minimales à respecter (d'autres distances s'appliquent, renseignez-vous) :

- 15 m de toute fosse septique ou système étanche de traitement d'eaux usées;
- 30 m de tout champ d'épuration ou système non étanche de traitement des eaux usées;
- 30 m de toute parcelle en culture, d'une installation d'élevage d'animaux, d'un ouvrage de stockage de déjections animales

L'entrepreneur en forage (puisatier) est tenu par la loi de rédiger un rapport de forage attestant la conformité des travaux et d'en transmettre une copie au propriétaire, à la municipalité et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs (MELCCFP) dans les **30 jours** suivant la fin des travaux.